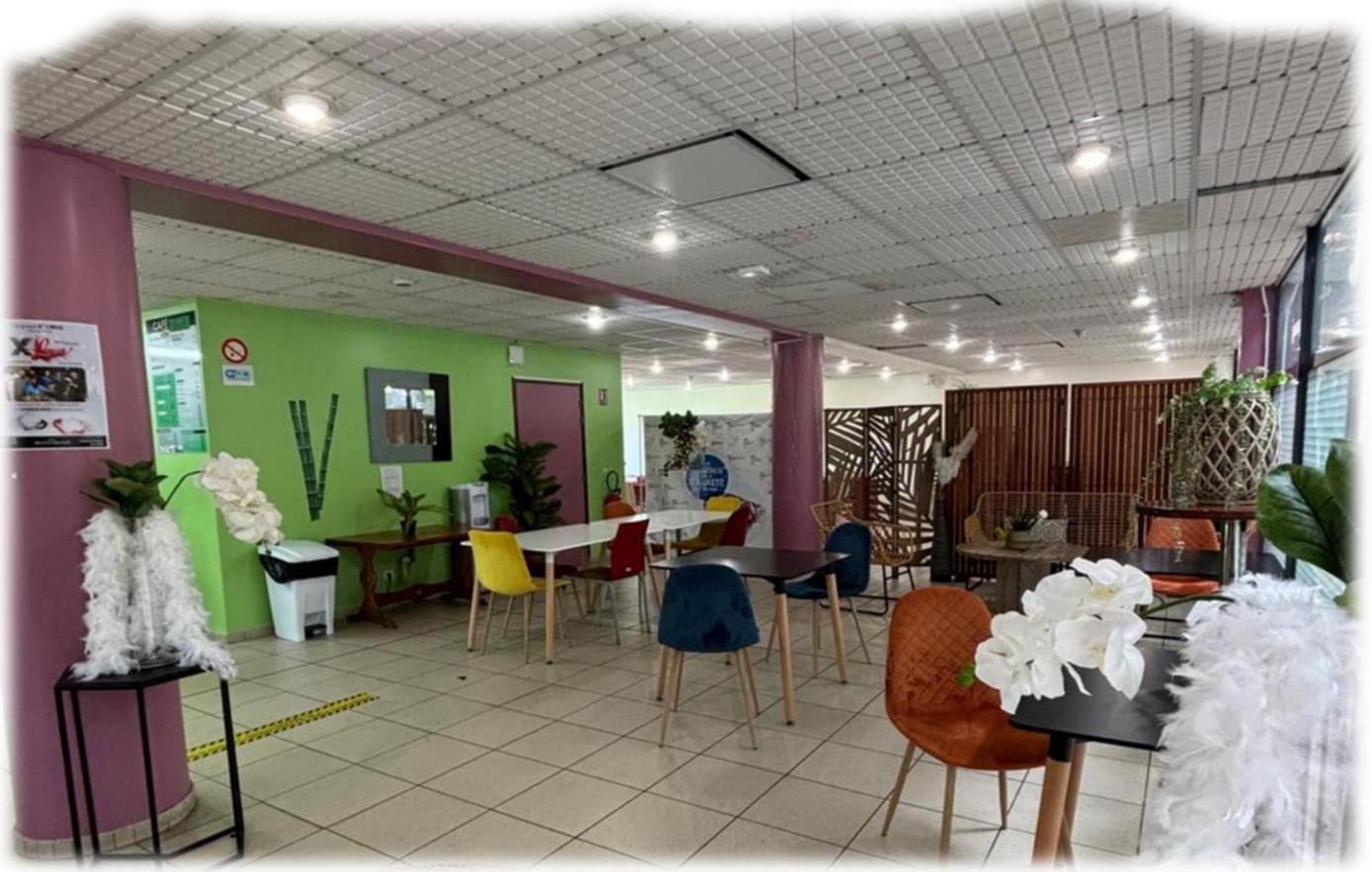




# EXPLOITATION DE LA CAFÉTÉRIA DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET *CAHIER DES CHARGES*

DATE LIMITE DE CANDIDATURE  
4 OCTOBRE 2024 A 12H00

## SOMMAIRE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME .....	3
OBJET DE L'APPEL À LA CANDIDATURE .....	5
2.1 : OBJET DE LA CONSULTATION .....	6
2.2 : CADRE JURIDIQUE.....	6
2.3 : SERVICES CONCERNES.....	6
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION .....	7
3.1 : DESCRIPTION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET DES EQUIPEMENTS .....	8
3.2 : HORAIRES SOUHAITES.....	8
3.3 : TARIF.....	9
3.4 : PRESTATIONS ATTENDUES .....	9
ELEMENTS CONTRACTUELS.....	10
4.1: TYPOLOGIE DU CONTRAT .....	11
4.2: DUREE DE L'OCCUPATION.....	11
4.3 : REDEVANCE .....	11
CONTENU DU DOSSIER À REMETTRE.....	12
5.1 : DOSSIER ADMINISTRATIF.....	13
5.2 : REMISE DU DOSSIER .....	13
ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	14
6.1 : COMITE DE SELECTION.....	15
6.2: CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES .....	15
6.3: DEROULE DE LA PROCEDURE DE SELECTION.....	15



# IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

**La Collectivité Territoriale de Guyane,  
représentée par son président, Gabriel Serville,  
dont le siège social est situé à la Cité Administrative Territoriale- 4179  
Route de Montabo – Carrefour de Suzini- CS 47025 – 97307 CAYENNE  
CEDEX.**





# OBJET DE L'APPEL À LA CANDIDATURE



## 2.1 : OBJET DE LA CONSULTATION

**La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) souhaite sélectionner un prestataire afin d'obtenir un service de qualité pour l'exploitation, l'approvisionnement et l'entretien de sa cafétéria.**

La construction et l'aménagement des locaux dévolus à la cafétéria ont été pensés pour créer un lieu de convivialité et de restauration. Son exploitation se situe au cœur de la Cité Administrative Territoriale de la CTG, en rez-de-chaussée.

Ouverte en 2006, la cafétéria s'impose comme un lieu indispensable à la vie de la Cité Administrative de la Collectivité Territoriale de Guyane car elle ne constitue pas seulement un espace de restauration rapide, mais également un espace de détente et de convivialité.

Elle doit permettre au public de prendre un petit déjeuner et de se restaurer durant la journée pour des tarifs raisonnables.

La clientèle présente sur le site se compose de 800 agents et de visiteurs permanents.

L'exploitant de la cafétéria offrira à l'ensemble de la clientèle la possibilité de se restaurer rapidement.

## 2.2 : CADRE JURIDIQUE

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre d'une procédure de sélection préalable des candidats, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## 2.3 : SERVICES CONCERNES

- La Direction Générale des Services
- Le Pôle des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
- Département Logistique et Intendance





# CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION



## 3.1 : DESCRIPTION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET DES EQUIPEMENTS

La cafétéria se situe au RDC du bâtiment A de la Cité Administrative Territoriale.  
L'exploitant pourra y accéder par la porte du local réservé aux déchets.

La cafétéria dispose d'une surface intérieure de réception de la clientèle de 70 m<sup>2</sup>.

Elle dispose également :

- d'un espace de stockage de 12.57 m<sup>2</sup>
- d'un local déchet de 9.67 m<sup>2</sup>
- d'un vestiaire (comprenant douche et WC) de 11.72 m<sup>2</sup>
- d'un espace présentoir et Laverie de 34.67 m<sup>2</sup>

La cafétéria sera composée de l'équipement suivant (liste non exhaustive) :

- 1 Bain marie
- 1 Vitrine chaude
- 1 Vitrine froide
- 2 Meubles froids
- 2 Portes vitrées
- 1 Armoire froide L2G 700L
- 1 Grill panini
- 1 Four roller grill 3 niveaux

Un inventaire complet des équipements sera remis à l'exploitant le jour de la signature de la convention d'occupation temporaire.

La cuisine pourra faire l'objet d'un équipement complémentaire.

L'ensemble des fluides sera à la charge de la CTG.

**Les locaux mis à disposition sont exclusivement réservés à une activité de vente de repas et de boissons non alcoolisées sur place et à emporter.**

## 3.2 : HORAIRES SOUHAITES

Les horaires d'ouverture de la cafétéria devront être au minimum de 07h00 à 15h00 du lundi au vendredi, exceptés les jours fériés.

Toutefois, pour des manifestations ponctuelles et événementielles organisées par la CTG, ces horaires et jours d'ouverture ci-dessus pourront être modifiés.

Ces horaires devront être respectés toute l'année.

### 3.3 : TARIF

Une attention très particulière sera portée sur les prix proposés.

L'exploitant devra proposer au moins un repas correspondant à la valeur d'un ticket restaurant, soit 7€. Les tarifs pratiqués devront être clairement affichés.

L'exploitant s'engage à solliciter l'avis et l'accord de la CTG lorsqu'il voudra augmenter les prix des produits proposés.

### 3.4 : PRESTATIONS ATTENDUES

Une attention particulière sera donc portée sur la qualité des denrées alimentaires et sur la création d'un lieu de convivialité et de détente.

L'offre des candidats devra respecter :

- les dispositions légales et réglementaires spécifiques en matière d'hygiène alimentaire ;
- la prise en compte de critères de développement durable (approvisionnement en circuits-courts, lutte contre le gaspillage alimentaire, la bonne gestion des déchets, des produits de qualité, fruits et légumes de saison...)
- des plats variés et équilibrés ;
- des formules à prix attractifs ;
- un plat végétarien.

L'exploitant devra proposer chaque jour :

- un petit-déjeuner (fruits, viennoiseries, sandwiches, boissons, ...)
- un déjeuner (entrées, plats, desserts, ...)
- un goûter.

La sandwicherie devra être accessible au déjeuner et au goûter.

La Collectivité appréciera :

- la proposition de mets locaux ;
- la proposition d'animations pour les agents et les visiteurs de la CTG.



# ELEMENTS CONTRACTUELS



## 4.1: TYPOLOGIE DU CONTRAT

Le contrat conclu à l'issu de l'appel à manifestation d'intérêt sera une occupation temporaire du domaine public en vertu des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette convention d'occupation temporaire sera consentie à titre précaire et révocable.

La convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera délivrée est « intuitu personae ». L'exploitant s'engagera à occuper personnellement les locaux. Cette convention ne pourra ni être cédée, ni laisser à la disposition de tiers à la convention.

## 4.2: DUREE DE L'OCCUPATION

L'exploitation de la cafétéria débutera à compter de la signature de la convention, pour une durée d'**UN AN** renouvelable deux fois.

## 4.3 : REDEVANCE

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de l'exploitation de la cafétéria, l'exploitant s'engagera à verser à la Collectivité Territoriale de Guyane une redevance d'un montant annuel de 3000€.

5

# CONTENU DU DOSSIER À REMETTRE



## 5.1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet, selon les modalités suivantes :

- Une lettre de manifestation d'intérêt comprenant :
  - La présentation du projet et de sa cohérence avec l'établissement et son public
  - Le détail des prestations proposées (tarifs, menu, formules, origine des produits, mode de fabrication...)
  - Les éléments relatifs aux équipements et aux services proposés (matériaux utilisés pour les couverts, originalité des installations...)
- Une copie de l'extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois ;
- Attestations des obligations fiscales et sociales de l'année en cours ;
- La copie de la carte d'identité ou du passeport du représentant légal de l'entreprise ;
- Une présentation détaillée de la société et de son équipe : coordonnées, date de création de la structure, statut juridique, domaine d'intervention, curriculum vitae ;
- Les justificatifs d'expériences de gestionnaire de restauration ;
- Les Bonnes Pratiques d'Hygiène remplies, datées et signés ;
- Les justificatifs de formation aux normes HACCP ;
- Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature.

## 5.2 : REMISE DU DOSSIER

**La date limite de réception des candidatures est fixée au 4 octobre 2024 à 12h00.**

Les candidatures devront être adressées à l'adresse suivante : [smp@ctguyane.fr](mailto:smp@ctguyane.fr).

Toute candidature transmise postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

La visite de l'espace de la cafétéria est obligatoire. Les candidats devront prendre l'attache du service logistique afin de déterminer une date de rendez-vous, entre le 15 septembre et le 15 octobre 2024, à l'adresse suivante : [sli@ctguyane.fr](mailto:sli@ctguyane.fr).



# ORGANISATION DE LA CONSULTATION

## 6.1 : COMITE DE SELECTION

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Un représentant du Cabinet ;
- Un représentant du Département des Affaires Juridiques ;
- Un représentant du Département Logistique et Intendance ;
- Un représentant du Pôle des Ressources Humaines ;
- Un agent de la collectivité choisi par tirage au hasard.

## 6.2: CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les notes seront attribuées en fonction des critères de sélection suivants :

- Critère n° 1 : Adéquation du projet proposé à l'établissement et à son public (note / 20 points)
- Critère n° 2 : Prix proposés (note / 20 points)
- Critère n° 3 : Variété de l'offre (note / 20 points)
- Critère n° 4 : Qualité de la démarche « développement durable » (note / 20 points)
- Critère n°5 : Profil de l'équipe (note / 20 points)

## 6.3: DEROULE DE LA PROCEDURE DE SELECTION

Afin de sélectionner l'exploitant de la cafétéria, la CTG souhaite procéder en 2 phases :

**Phase 1 « candidatures »** : Les candidats déposent le dossier administratif complet selon les modalités de l'article 5 du présent cahier des charges avant le 4 octobre 2024 à 12h00.

A la suite d'une première analyse des offres, les membres du comité de sélection choisiront les deux meilleures offres le 25 octobre 2024 et se réserve le droit de les mettre en concurrence lors d'une phase de dégustation. Une visite dans les locaux des lauréats sera organisée entre le 25 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Phase 2 « dégustation »** : La dégustation aura lieu dans l'enceinte de la CTG le 8 novembre 2024, afin de permettre aux candidats de se mettre en situation réelle d'exploitation.

Les modalités de la dégustation seront transmises le jour de la sélection des lauréats de la phase « candidatures ».

A l'issue de la phase de dégustation, le comité choisira la meilleure offre le 15 novembre 2024.

L'exploitation de la cafétéria devra débuter au plus tard le **2 décembre 2024**.

Calendrier de la sélection de l'exploitant de la cafétéria :

- Visite de la cafétéria : 15 septembre – 15 octobre 2024
- Date limite de remise des candidatures : 4 octobre 2024 à 12h00.
- Sélection des lauréats : 25 octobre 2024
- Visite des locaux des lauréats : 25 octobre 2024 – 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Dégustation : 8 novembre 2024
- Sélection du lauréat : 15 novembre 2024
- Date de début envisagée de l'exploitation de la cafétéria : 2 décembre 2024.